

**ARRETE N° 2020-A-1.5/021**

**PUBLIE LE** : 29/05/2020

**OBJET : REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU  
PROJET DE CARTE COMMUNALE DE NOVION-PORCIEN**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 163-4
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Novion-Porcien en date du 28/12/2015 prescrivant l'élaboration de la carte communale,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12/04/2017 N°C-19-04/17-1 sur le transfert de la compétence documents d'urbanisme : convention avec les communes en cours d'élaboration de carte communale ou de révision de Plan Local d'urbanisme
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11/04/2017, pour la poursuite de la démarche engagée sur la réalisation d'un document d'urbanisme à Novion-Porcien par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises,
- Vu l'ordonnance en date du 15/01/2020 de M. le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Gilles Grulet en qualité de commissaire-enquêteur,
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises n° 2020-1.5/007 du 3 février 2020 de prescription de l'enquête publique relative au projet de carte communale de Novion-Porcien,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,
- Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23/03/20 prise pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/20 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15/04/20 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu la loi n°2020-546 du 11/05/20 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13/05/20 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises n° 2020-1.5/013 du 18 mars 2020 relatif à la suspension de l'enquête publique relative au projet de carte communale de Novion-Porcien,

Le Président ARRETE :

**Article 1 : SUSPENSION D'UNE PREMIERE PHASE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET  
REPRISE DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Compte tenu de la pandémie de covid-19 et en l'application des mesures gouvernementales de lutte contre sa propagation, l'enquête publique sur l'élaboration de la carte communale de la commune de Novion-Porcien (08) prévue initialement du 02 mars 2020 au 04 avril 2020 pour une durée de 34 jours a été suspendue le 17 mars.

Lors de cette première phase, une première permanence du commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, M. Gilles GRULET,

retraité de la fonction publique, s'est tenue en mairie de Novion-Porcien le 03 mars 2020 de 14h à 18h.

Le public a pu également adresser ses observations ou propositions écrites au commissaire-enquêteur selon les modalités définies dans l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises n° 2020-1.5/007 du 3 février 2020 de prescription de l'enquête publique relative au projet de carte communale de Novion-Porcien.

Le présent arrêté annule et remplace cet arrêté initial ainsi que l'arrêté n° 2020-1.5/013 du 18 mars 2020 de suspension de l'enquête publique relative au projet de carte communale de Novion-Porcien.

Il définit les conditions de reprise de l'enquête publique.

**Article 2 : OBJET, SIEGE, DATE ET DUREE DE LA SECONDE PHASE DE L'ENQUÊTE**

Il sera procédé à une seconde phase de l'enquête publique sur l'élaboration de la carte communale de la commune de Novion-Porcien (08).

**Siège:** La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique, a fixé le siège de l'enquête publique à la Mairie de Novion-Porcien, 1 place de la Mairie, 08270 Novion-Porcien.

**Date et durée :** La seconde phase de l'enquête publique se déroulera du 19 juin 2020 au 6 juillet 2020, soit une durée de 18 jours consécutifs (16 jours ayant déjà été effectués lors de la 1ère phase).

### **Article 3 : DECISION DE L'AUTORITE COMPETENTE AU TERME DE L'ENQUETE**

Au terme de cette enquête publique, une décision favorable ou défavorable pourra être adoptée par le Conseil de Communauté en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du projet d'élaboration de la carte communale de Novion- Porcien.

### **Article 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. Gilles Gulet, retraité de la fonction publique, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### **Article 5 : PROTOCOLE DETAILLE DE L'ACCUEIL DU PUBLIC**

La reprise de l'enquête publique satisfera au protocole détaillé de l'accueil du public suivant :

- les files d'attentes seront organisées au RDC de la mairie. Un accueil du public sera effectué par la secrétaire de la mairie ou un élu qui veilleront à ce que le public porte un masque. Si ce n'est pas le cas, la secrétaire de mairie ou l'élu en mettront un à disposition. Des chaises seront disposées de manière à respecter les mesures de distanciation,
- l'enquête publique se déroulera dans une salle située au 1<sup>er</sup> étage de la mairie. Cette pièce est dotée de fenêtres permettant une aération à intervalles réguliers,
- cette pièce sera dotée d'un bureau et de chaises dont la disposition permettra de respecter les mesures de distanciation réglementaires entre les personnes,
- du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la mairie et dans la pièce dévolue aux permanences. La secrétaire de mairie ou l'élu présent veilleront à ce qu'il soit utilisé dès l'entrée dans la mairie et avant toute manipulation du dossier d'enquête publique,
- la pièce sera aérée et les éléments de contact (bureau, chaise, poignée de porte) seront désinfectés après chaque consultation du dossier d'enquête publique,
- les requêtes reçues en mairie seront transmises de préférence par voie dématérialisée à la Communauté de Communes qui fera suivre au commissaire enquêteur, la version papier sera conservée dans le registre.

Ces dispositions concernent aussi bien les permanences tenues par le commissaire enquêteur que la consultation libre du dossier d'enquête publique aux heures d'ouverture de la mairie.

### **Article 6 : MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier de projet de carte communale, les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Novion-Porcien pendant les 18 jours consécutifs restant.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet d'élaboration de la carte communale, qui sera consultable :

- sous « forme papier », aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie les lundis, jeudis, vendredis de 15h30 à 17h30 et les mardis de 15h30 à 18h.  
La consultation devra se faire dans le respect du protocole indiqué dans l'article 3 de cet arrêté,
- sous forme numérique, sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.cretespreardennaises.fr](http://www.cretespreardennaises.fr)

Des informations pourront être demandées à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises auprès de Madame Adeline Doyen.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **Article 7 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne pourra adresser ses observations ou propositions écrites au commissaire-enquêteur :

## ARRETE N° 2020-A-1.5/021

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture) ;
- sous forme de pièce écrite, déposée à la mairie ou insérée dans le registre après mention de son dépôt sur celui-ci ;
- par voie postale, à l'adresse :
  - *M. le commissaire enquêteur - Carte Communale – Mairie – 1 rue de la Mairie - 08270 Novion-Porcien*
- par voie de messagerie électronique, à l'adresse : [adeline.doyen@lescrettes.fr](mailto:adeline.doyen@lescrettes.fr). Ces observations adressées par voie numérique seront insérées dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête ;
- pendant les permanences du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Novion-Porcien, les :

- Lundi 22/06/2020 de 15 h à 18h.
- Lundi 6/07/2020 de 16h à 19h.

Le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone sur rendez-vous le :

- Jeudi 25/06/20 de 9h à 12h au 03.24.38.72.91 à raison d'un entretien téléphonique toutes les 30 mn (l'entretien sera limité pour permettre au plus grand nombre de s'exprimer).

Lors de cette permanence téléphonique, le commissaire enquêteur pourra recueillir les observations selon par procédure de l'observation orale.

La prise de RDV s'effectuera auprès de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises du 5 juin 2020 au 22 juin 2020 au numéro de téléphone suivant : 03.24.35.22.22.

### **Article 8 : REMISE DU RAPPORT D'ENQUETE**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises (Rue de la prairie 08 430 Poix-Terron), le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département des Ardennes, à M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et au maire de Novion-Porcien.

### **Article 9 : CONSULTATION DU RAPPORT D'ENQUETE PAR LE PUBLIC**

Au terme de ce délai, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Novion-Porcien aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi sur le site de la Internet de la Communauté de Communes.

### **Article 10 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES SE RAPPORTANT A L'OBJET DE L'ENQUETE**

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête figurent dans le dossier soumis à l'enquête publique, et notamment dans le rapport de présentation.

Ces informations peuvent être consultées sur le site internet de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises et à la mairie de Novion-Porcien.

### **Article 11 : MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie, au siège de la Communauté de Communes ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes.

**Article 12 : TRANSMISSION**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Rethel,
- M. le Commissaire Enquêteur,
- Mme le Maire de Novion-Porcien.

Acte rendu exécutoire  
(Après transmission en Sous Préfecture de Rethel)

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président de la Communauté de Communes**  
**Bernard BLAIMONT**

Bernard BLAIMONT

BERNARD BLAIMONT  
2020.05.29 14:51:34 +0200  
Ref:20200529\_144601\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président